

## **COMPTE RENDU DU 18 mai 2021**

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit mai, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame DELATTRE Nadine, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes DELATTRE Nadine - LOREGGIA Laurette – KUPIECKI Isabelle – ANSELIN Myriane – MOREAU Nathalie - MM. MASSON Yannick - LE FOLL Stéphane - REMBLIER Stéphane – GARCIA Philippe – BRUNEAU Franck – LANGELLIER Guillaume – HUGER Dominique – SAUDRY Cédric – LATTANZIO Giuseppe

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme DUMONT Audrey

**POUVOIR** : Mme DUMONT Audrey donne pouvoir à Mme DELATTRE Nadine

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. HUGER Dominique

### Modification de l'ordre du jour :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il veut bien ajouter à l'ordre du jour 1 sujet, le document relatif n'étant pas parvenu au moment de la rédaction de la convocation :

1. Acquisition de bien vacant et sans maître

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE et SIGNE à l'unanimité** le dernier compte-rendu (séance du 06 avril 2021)

## **ORDRE DU JOUR**

### **DELIBERATION N°2021-05-01 Remboursement salle des fêtes crise sanitaire COVID-19**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de rembourser une location de salle de fêtes suite à la crise sanitaire (COVID-19).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés donne son accord.

### **DELIBERATION N°2021-05-02 Acquisition d'un bien vacant et sans maître**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite acquérir la parcelle A 449 située Ruelle des Vignes à Cutrelles et qui apparait comme vacante et sans maître pour ensuite être remise en vente.

Après consultation du cadastre foncier à Meaux et du service de la publicité foncière, il s'avère que cette parcelle n'a pas de propriétaire connu et que la taxe foncière fait l'objet

d'une exonération ou n'est pas mise en recouvrement au vu de sa modicité conformément à l'article 1657 du CGI.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens et sans maître et l'attribution de ces biens.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2

Vu le code civil, et notamment son article 713 qui précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés

Madame le Maire propose que la commune lance procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître.

La parcelle A 449 sera potentiellement remise en vente. Les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés :

- D'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir l'immeuble en question pour les raisons évoquées ci-dessus
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à l'affaire.

### **La poste : présentation du dossier d'adressage de la commune**

Madame le Maire a invité deux représentants de la poste afin d'établir un plan d'adressage de la commune, en effet une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours, mais également la gestion des livraisons en tous genre.

Les points sont les suivants :

- Faciliter les recherches d'adresses
- Faciliter les livraisons et le service postal
- Répondre à un besoin de sécurité lors des interventions de secours et des intervenants techniques, améliorant la rapidité d'intervention
- Faciliter la prise d'abonnement au très haut débit à tous les usagers éligibles à la fibre optique. Le déploiement du très haut débit fait apparaître les problèmes d'adressage des communes
- Améliorer les déplacements sur la commune : généralisation de l'usage des GPS par les particuliers

Afin d'aider les communes, la poste a décidé de mettre en place une aide au titre de l'adressage.

L'adressage est une action municipale, entièrement à la charge de la commune.

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Ce travail s'effectuera par petit groupe de travail (3 à 4 personnes).

Les différentes étapes sont les suivantes :

- Diagnostic des voies de la commune. Il faut en effet créer des adresses normées, qui répondent à un cadre et à des règles bien précises.
- Vérification sur place par les élus, identification des voies à créer, des habitations à numéroter, projet de libellés de voies (type et nom
- Approbation du projet par le conseil municipal. En effet, il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des voies

Le Conseil Municipal donne l'accord à Madame le Maire pour lancer la procédure

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

